



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRETE N° V 2026-21

**PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT
ET DE CIRCULATION**

GRAND'RUE

Nous, Jean-Michel DAUMAS,
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise de Monsieur Lénaïc ANDRÉ datant du 1^{er} avril 2026,

Considérant qu'il y a lieu de d'autoriser le stationnement de l'entreprise aux abords de la chaussée durant la période de travaux sur la toiture au 60 grand' rue,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'entreprise de Monsieur Lénaïc ANDRÉ est autorisée à stationner avec un manitou et à réaliser des travaux devant le 60 grand' rue. De fait, la circulation sera momentanément perturbée de 8h00 à 18h00 du lundi 6 avril 2026 au vendredi 17 avril 2026 inclus.

- En cas d'intervention des secours, la route devra être réouverte.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable du lundi 6 avril 2026 au vendredi 17 avril 2026 inclus de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : L'entreprise de Monsieur Lénaïc ANDRÉ se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage, ...). Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons, ...).

ARTICLE 4 : La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

ARTICLE 5 : La gêne occasionnée devra être réduite au maximum.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 7 avril 2026.

Le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Toulouse.
Dans un délai de deux mois
à compter de sa publication.

Le Maire
Jean-Michel DAUMAS